



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 10/08/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0151
Réglementant le stationnement au 45 rue Jeanne D'Arc sur 3 emplacements le vendredi 11
Août 2023 de 11h00 à 16h00

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant la demande formulée par Madame Marion CHAIX qui doit effectuer des opérations de déménagement au 43 rue Jeanne D'arc à Saint-Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 11 août 2023 de 11h00 à 16h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 45 rue Jeanne D'Arc sur 2 emplacements matérialisés sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du code de la route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
- au demandeur

A Saint-Jean de Braye, le 08 AOUT 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint aux quartiers, délégué au patrimoine bâti, naturel et à l'agriculture

Franck FRADIN

